

Délibération n°2018-076

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 27 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet: Approbation de la modification de l'annexe des statuts de l'UA

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit de la modification de l'annexe 2 des statuts concernant la suppression des 2 CRI et du STICE et leur intégration à la DSIN.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour: 21

Membres présents et représentés : 27

Contre: 6

Membres n'ayant pas pris part au vote : o

Abstention : o

La modification de l'annexe 2 des statuts de l'UA relative à l'intégration des 2 CRI et du STICE à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (voir annexe) est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 28 novembre 2018

> Pour le Président de l'UA et par de l'Université des Antilles Le Vice-Président du Conseil de d'Université des Antilles

> > MICHAL MEDFPROY

Pr Eustase JANKY

Conseil d'administration du 27 novembre 2018 Modification des statuts

Vu la loi n° 2015-737, portant transformation de l'université des Antilles Guyane en Université des Antilles en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'adoption par le Conseil d'administration des statuts de l'Université des Antilles en date du 23 juin 2016 ;

Vu la création de la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) lors du Conseil d'administration du 27 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe 2 des statuts de l'UA en ce qui concerne la liste des services transversaux, afin d'acter les conséquences organisationnelles de la création de la DSIN,

Propose

De supprimer dans ladite annexe toute référence aux centres de ressources informatiques (CRI) de Guadeloupe et de Martinique ainsi qu'au service des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (STICE) puisque les personnes, matériels, locaux et fonctions dévolus auxdits services se trouvent de droit transférés au sein de la DSIN; cette dernière constituant l'une des directions de l'Administration générale.